Critères d'attribution des solos et de participation aux chorégraphies du spectacle 2024-2025

Veuillez noter que pour être admissible aux solos de la revue sur glace, le patineur doit être un membre actif du CPA Tourbillon des Laurentides. À cet effet, il doit être inscrit à au moins une parcelle durant la saison régulière. Les patineurs ayant déjà eu un solo de départ et les patineurs considérés comme « adulte » (n'ayant pas été inscrit, à titre de patineur, à Patinage Canada 2 ans ou plus consécutivement après leur 18 ans) ne sont pas éligibles aux solos.

Aucun patineur ne peut se voir attribuer plus d'un solo (à l'exception de la catégorie « couple »).

Les solos sont attribués dans l'ordre qu'ils sont présents dans ce document. Si le patineur gagnant d'une catégorie a déjà remporté un solo dans une catégorie antérieure, le solo sera attribué au prochain patineur, selon les mêmes critères.

Le patineur ayant remporté un solo s'engage à participer à au minimum une chorégraphie de groupe de son niveau en date du 31 décembre de l'année en cours (ouverture, fermeture, 2 chorégraphies de son niveau).

Critère d'attribution des solos

1. Le patineur actif le plus avancé du club :

    - Sera attribué au patineur ayant réussi le plus grand nombre de tests à vie (toutes catégories confondues).
    - En cas d'égalité, le patineur ayant le plus haut pointage en compétition en style libre durant l'année l'emportera. Si aucun pointage en Style libre n'est disponible, le patineur ayant le plus haut pointage en compétition en Interprétation l'emportera.
    - Si aucun pointage en compétition n'est disponible ou bien qu'il y a encore égalité, les patineurs devront élaborer un numéro collectif (duo, trio, etc.).

2. Le patineur Élite :

    - Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en compétition dans une catégorie compétitive (sans limites 7 ans, à sénior compétitif) en Style libre durant l'année.
    - Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en compétitions dans une catégorie Élite durant l'année.
    - Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilités.
    - Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur Élite en date du 31 décembre. La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année auquel aura participé le patineur déterminera son statut de patineur Élite ou de patineur STAR.

3. Le patineur de compétition STAR :

   - Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en compétition dans une catégorie STAR (STAR 4 à OR) en Style libre durant l'année.
   - Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie STAR durant l'année.
   - Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants (STAR4 à OR).
   - Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilisés.
   - Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur STAR en date du 31 décembre.
   - La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année auquel aura participé le patineur définira son statut de patineur Élite ou de patineur STAR.
   - Le patineur ayant compétitionné dans la catégorie Adulte n'est pas éligible dans cette catégorie.

4. Le patineur de Test :

   - Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en test (toutes catégories confondues) durant l'année.
   - Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en tests durant l'année.
   - Pour être inclus dans le calcul du pointage, les tests devront obligatoirement être évalués par un juge ou un entraîneur-évaluateur (tests d'habiletés STAR 6 à OR).

5. Le 2e patineur de compétition STAR :

   - Sera attribué au patineur ayant le 2e plus haut pointage en compétition dans une catégorie STAR (STAR 4 à OR) en Style libre durant l'année.
   - Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie STAR durant l'année.
   - Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants (STAR4 à OR).
   - Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilisés.
   - Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur STAR en date du 31 décembre.
   - La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année auquel aura participé le patineur définira son statut de patineur Élite ou de patineur STAR.
   - Le patineur ayant compétitionné dans la catégorie Adulte n'est pas éligible dans cette catégorie.

6. Le 2e patineur de Test :

   - Sera attribué au 2e patineur ayant le plus haut pointage en test (toutes catégories confondues) durant l'année.
   - Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en tests durant l'année.
   - Pour être inclus dans le calcul du pointage, les tests devront obligatoirement être évalués par un juge ou un entraîneur-évaluateur (tests d'habiletés STAR 6 à OR).

7. Le patineur (ou couple) en Interprétation :

   - Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en compétition dans la catégorie Interprétation durant l'année.
   - Le patineur devra avoir obtenu un minimum de 1 point en compétition dans la catégorie Interprétation durant l'année.
   - Pour être inclus dans le calcul de pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants (Bronze, Argent, Or).
   - Si aucun patineur n'évolue dans une catégorie avec un classement, un tirage au sort sera effectué parmi les patineurs éligibles.
   - Pour être éligible, le patineur devra fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auquel il a participé durant l'année (minimum de 1 point en compétition). Une participation au tirage sera accordée pour chaque compétition.

8. Le couple :

   - Sera attribué au couple en danse ou en style libre ayant le plus haut pointage en catégorie « couple » en Danse ou en Style libre durant l'année.
   - Pour être éligible, le couple devra être actif en date du 31 décembre et avoir obtenu un minimum de 1 point en compétition durant l'année.

9. Le patineur JUVÉNILE de tests et compétition :

   - Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
   - Pour être éligible, le patineur doit avoir participé à une compétition dans la catégorie STAR 1 ou plus durant l'année, en plus d'être classé de niveau Juvénile en date du 31 décembre selon les critères en vigueur au club.
   - De plus, pour être éligible, le patineur doit avoir réussi un minimum de 3 tests de niveau Juvénile (de deux catégories différentes) durant l'année, en plus d'être classé de niveau Juvénile en date du 31 décembre de l'année en cours.
   - Le patineur devra fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auquel il a participé durant l'année au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
   - Dans le cas où un patineur complète des tests de catégorie Junior, ceux-ci seront comptabilisés uniquement lors du changement de catégorie du patineur.

10. Le patineur JUNIOR de tests et compétition :

    - Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
    - Pour être éligible, le patineur doit avoir participé à 1 compétition dans la catégorie STAR 2 ou + durant l'année, en plus d'être classé de niveau Junior en date du 31 décembre selon les critères en vigueur au club.
    - De plus, pour être éligible, le patineur doit avoir réussi au minimum 3 tests (2 catégories différentes) durant l'année, en plus d'être classé de niveau Junior en date du 31 décembre selon les critères en vigueur au club.
    - Le patineur devra fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auquel il a participé durant l'année au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

11. Le patineur INTERMÉDIAIRE de tests et compétition :

    - Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage de tests durant l'année et ayant le plus haut pointage dans la catégorie des compétitions durant l'année.
    - Pour être éligible, le patineur doit être classé de niveau Intermédiaire en date du 31 décembre de l'année en cours.
    - Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants à l'exception des patineurs de cette catégorie qui s'inscrivent dans la catégorie STAR 3 en compétition. Dans ce cas, le patineur se verra automatiquement attribuer un point de participation pour chacune des compétitions, auxquelles il aura participé, sur présentation d'une preuve de participation.

12. Le patineur SÉNIOR :

    - Pour être admissible, le patineur doit être classé de niveau Sénior selon les critères en vigueur au club en date du 31 décembre de l'année en cours.

13. Le patineur PATINAGE PLUS, étapes et compétition :

    - Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
    - Pour être éligible, le patineur devra avoir réussi l'étape 4 en date du 31 décembre. Il devra également avoir réussi au minimum une étape au courant de l'année ET avoir participé à la compétition Interclub de la saison en cours.
    - Le patineur devra fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auquel il a participé durant la saison au plus tard 10 jours après la compétition.

14. Le meilleur vendeur, commanditaires et campagne de financement :

    - Sera attribué au patineur ayant le total cumulé de profit le plus élevé pour l'ensemble des activités de financement organisées par le club au courant de la saison.

15. Solo de départ :

- Sera attribué au patineur qui termine sa carrière seulement lorsque celui-ci entreprend une formation d'entraîneur ou d'officiel avant la tenue de notre revue sur glace annuelle de l'année en cours afin de demeurer actif dans le domaine du patinage artistique OU qu'il a atteint le niveau Sénior au club.
- Le patineur qui désire effectuer un solo de départ doit en faire la demande auprès du comité au plus tard 2 semaines après le dévoilement officiel des solistes.
- Le patineur qui termine sa carrière ne sera plus éligible aux solos de la revue sur glace dans les années ultérieures. Cependant, il peut demeurer actif au club au même titre qu'avant.

Critères de participation aux chorégraphies :

1. Chorégraphie de groupe du Patinage Plus :

- Chaque patineur inscrit en date du 31 décembre précédant le spectacle sera invité à participer à 2 chorégraphies de groupe avec les autres patineurs de son niveau.
- Les groupes sont déterminés selon le niveau des patineurs en date de 15 janvier précédant le spectacle et ne tiendront pas compte des étapes qui seraient réussies après cette date.

2. Chorégraphie de groupe de l'École Privée :

- Chaque patineur sera invité à participer à 2 chorégraphies avec les autres patineurs de son niveau.
- Les patineurs de l'École Privée seront également invités à participer aux chorégraphies d'ouverture et de fermeture.
- Les groupes sont déterminés selon le niveau des patineurs en date de 31 décembre précédant le spectacle et ne tiendront pas compte des tests qui seraient réussis après cette date.

3. Chorégraphie Assistants et Aide-assistants de programme :

- Pour participer, le patineur devra avoir enseigné régulièrement (selon son engagement de départ) sur les glaces du Patinage Plus au courant de la saison précédant le spectacle (septembre à mars) à titre d'AP ou d'AAP.
- Le AP ou AAP devra honorer les termes de son contrat, qu'il aura signé le jour de la formation en début de saison, afin de pouvoir participer à la chorégraphie.

4. Chorégraphie Interclub et Compétiteurs :

   - Pour participer, le patineur doit avoir participé à au moins 2 compétitions au courant de l'année régulière qui précède le spectacle (janvier à décembre), à l'exception des patineurs du Patinage Plus qui participe à la compétition Interclub qui, eux, pourront intégrer la chorégraphie des compétiteurs lors du prochain spectacle suivant la compétition.
   - Il est de la responsabilité du patineur de remettre au comité une preuve de participation pour chacune des compétitions dont il aura pris part au courant de l'année.

5. Chorégraphie Lauréats et Reconnaissances :

   - Seuls les patineurs récipiendaires d'un lauréat de Patinage Canada ou d'une reconnaissance de l'ARPAL ou d'une reconnaissance du club seront invités à prendre part à la chorégraphie des Lauréats et des Reconnaissances (sujet à changement sans préavis).

Les patineurs « Adulte » pourront intégrer les chorégraphies de leur niveau aux mêmes conditions que les autres patineurs.